

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 14/03/2017**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (13) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoints au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Laetitia ORTSCHITT, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Grégory ZUNQUIN conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : .."

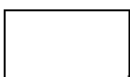
Absent non excusé : .."

Ont donné procuration (2) : Myriam WENDLING qui a donné procuration à Alexandra STEMMELIN. Jean-Baptiste MEYER qui a donné procuration à Etienne ANTONOT.

Est désigné secrétaire de séance, Alexandra STEMMELIN, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2017.
2. Approbation du compte de gestion « CCAS » de l'exercice 2016.
3. Approbation du compte administratif « CCAS » de l'exercice 2016 et affectation de l'excédent de fonctionnement.
4. Approbation du compte de gestion « eau & assainissement » de l'exercice 2016.
5. Approbation du compte administratif « eau & assainissement » de l'exercice 2016 et affectation de l'excédent de fonctionnement.
6. Approbation du compte de gestion « principal » de l'exercice 2016.
7. Approbation du compte administratif « principal » de l'exercice 2016 et affectation de l'excédent de fonctionnement.
8. Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (M2A).
9. Désignation des délégués de la commune à la CCCSPV.
10. Biens sans maitres (parcelle section 05 n°212).
11. Biens sans maitres (parcelle section 40 n°04).
12. Biens sans maitres (parcelle section 40 n°43).
13. Biens sans maitres (parcelle section 45 n°34).
14. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2014.
15. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2017.

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2017 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Approbation du compte de gestion « CCAS » de l'exercice 2016.

VU la décision du Conseil Municipal du 6 décembre 2016 décidant la dissolution du budget annexe du CCAS au 31/12/2016,

Après en avoir pris connaissance, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « CCAS » de l'exercice 2016, dressé par Mme le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Ottmarsheim.

3. Approbation du compte administratif « CCAS » de l'exercice 2016 et affectation de l'excédent de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de M. Clément URICHER, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif « CCAS » de l'exercice 2016 dressé par M. Armand LE GAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement	
Dépenses	75,92 €
Recettes	9 105,83 €
Excédent global	9 029,91 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DIT** que l'excédent de fonctionnement sera affecté à l'excédent de fonctionnement du compte administratif du budget principal 2016 et reporté au budget primitif 2017.

4. Approbation du compte de gestion « eau & assainissement » de l'exercice 2016.

Après en avoir pris connaissance, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « eau et assainissement » de l'exercice 2016, dressé par Mme le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Ottmarsheim.

5. Approbation du compte administratif « eau & assainissement » de l'exercice 2016 et affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Clément URICHER, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif « eau/assainissement » de l'exercice 2016 dressé par



M. Armand LE GAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	129 571,97 €	Dépenses	70 782,52 €
Recettes	139 421,22 €	Recettes	88 623,13 €
Excédent d'investissement	9 849,25 €	Excédent de fonctionnement	17 840,61 €
Excédent global	27 689,86 €		

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Affectation de l'excédent d'exploitation « eau/assainissement » de l'exercice 2016

Après avoir entendu le compte administratif approuvé ci-dessus, le CONSEIL MUNICIPAL statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9849,25 € et un excédent d'investissement de 17 840,61 €, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** zéro € de l'excédent d'exploitation dégagé au 31/12/2016 au financement de la section d'investissement du budget primitif 2017 ; donc laisser la totalité des 9 849,25 € au 002 la section de fonctionnement dudit budget.

6. Approbation du compte de gestion « principal » de l'exercice 2016.

Après en avoir pris connaissance, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

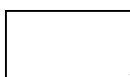
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « principal » de l'exercice 2016, dressé par Mme le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Ottmarsheim.

7. Approbation du compte administratif « principal » de l'exercice 2016 et affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Clément URICHER, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif « principal » de l'exercice 2016 dressé par M. Armand LE GAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	781 888,19 €	Dépenses	881 353,54 €
Recettes	1 002 330,55 €	Recettes	1 035 165,71 €
Excédent d'investissement	220 442,36 €	Excédent de fonctionnement	153 812,17 €
Excédent global	374 254,53 €		



- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Affectation de l'excédent d'exploitation du compte administratif « principal » de l'exercice 2016

Après avoir entendu le compte administratif approuvé ci-dessus, le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 220 442,36 € et un excédent d'investissement de 153 812,17 €, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** 160 000,00 € de l'excédent d'exploitation dégagé au 31/12/2016 au financement de la section d'investissement du budget primitif 2017, et laisser 60 442,36 € au 002 la section de fonctionnement dudit budget.

8. Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (M2A).

Par courrier du 30 janvier 2017 et conformément à l'article 160 nonies C du Code Général des Impôts, M. le Président de la M2A rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant qui représenteront la Commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Se déclarent candidats :

- Joseph CARNEMOLLA, en qualité de titulaire
- Alexandra STEMMELIN, en qualité de suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** représentants de la Commune de Petit-Landau à la CLECT :
 - Joseph CARNEMOLLA, en qualité de titulaire
 - Alexandra STEMMELIN, en qualité de suppléante.

9. Désignation des délégués de la commune à la CCCSPV.

VU l'article 55 du décret du 10 décembre 1999 ;

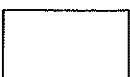
VU l'article 2 de l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2014 nommant les membres de la CCCSPV pour trois ans ;

VU que l'élection du conseil municipal a eu lieu sur la base d'une seule liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** membre du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de Petit-Landau les conseillers municipaux suivants :
 - M. Armand LE GAC, Maire,
 - Alexandra STEMMELIN,
 - Carole TALLEUX,
 - Clément URICHER,
 - Grégory ZUNQUIN.



10. Biens sans maîtres (parcelle section 05 n°212).

Autorisation du maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil :

Monsieur le Maire expose :

- que l'immeuble sis à PETIT-LANDAU, cadastré section 05 n° 212 lieudit « Kirchfeld » n'a plus de propriétaire,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;
- que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits",

VU l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que "Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil",

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné :

Section 05 N° 212 Lieudit « Kirchfeld », terre, 11,12 ares ; non inscrit au livre foncier

de la commune de PETIT-LANDAU inscrit au Cadastre au nom de Monsieur NEFF Louis Ferme Saint-Martin 68490 PETIT-LANDAU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE**

Article 1 — M. le Maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné :

Section 05 N°212 Lieudit «Burgfeld», terre, 11.12 ares non inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU

Article 2 — M. le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

11. Biens sans maîtres (parcelle section 40 n°04).

Autorisation du maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil :

Monsieur le Maire expose :



- que l'immeuble sis à PETIT-LANDAU, cadastré section 40 n° 04 lieudit « Hartfeld » n'a plus de propriétaire,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;
- que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits",

Vu l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que "Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil",

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné :

Section 40 N° 04 Lieudit « Hartfeld », terre, 24.66 ares ; n° AMALFI I2010MUL016602

Inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU feuillet 362 –au nom de Monsieur MARTIN Damien né le 01/01/0001 à 99 n° AMALFI P2005MUL179591C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE**

Article 1 —M. le Maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné :

Section 40 N°04 Lieudit « Hartfeld », terre, 24.66 ares, inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU feuillet 362 – n° AMALFI I2010MUL016602 au nom de Monsieur MARTIN Damien né le 01/01/0001 à 99

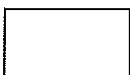
Article 2 — M. le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

12. Biens sans maîtres (parcelle section 40 n°43).

Autorisation du maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil :

Monsieur le Maire expose :

- que l'immeuble sis à PETIT-LANDAU, cadastré section 40 n° 43 lieudit « Altdorf » n'a plus de propriétaire,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;



- que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits",

Vu l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que "Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil",

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné :

Section 40 N° 43 Lieudit « Altdorf », terre, 92.14 ares ; n° AMALFI I2010MUL034152

Inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU feuillet 039 –au nom de Monsieur NEFF Louis né le 16 septembre 1871 à Petit-Landau Ferme St-Martin 68490 PETIT-LANDAU n°AMALFI P2005MUL180255C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE**

Article 1 —M. le Maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné :

Section 40 N°43 Lieudit « Altdorf », terre, 92.14 ares, inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU feuillet 039 – n° AMALFI I2010MUL034152 au nom de Monsieur NEFF Louis né le 16 septembre 1871 à Petit-Landau Ferme St-Martin 68490 PETIT-LANDAU

Article 2 — M. le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

13. Biens sans maitres (parcelle section 45 n°34).

Autorisation du maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil :

Monsieur le Maire expose :

- que l'immeuble sis à PETIT-LANDAU, cadastré section 45 n° 34 lieudit « Kirchfeld » n'a plus de propriétaire,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;
- que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance.



Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits",

Vu l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que "Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil",

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné :

Section 45 N° 34 Lieudit « Kirchfeld », terre, 17.44 ares ; n°AMALFI I2010MUL016608

Inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU feuillet 802 – au nom de Monsieur MISSLIN Joseph Nicolas né le 01/01/0001 à 99 n° AMALFI P2005MUL180523C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE**

Article 1 — M. le Maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné :

Section 45 N°34 Lieudit « Kirchfeld », terre, 17.44 ares, inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU feuillet 802 – n° AMALFI I2010MUL016608 au nom de Monsieur MISSLIN Joseph Nicolas né le 01/01/0001 à 99

Article 2 — M. le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

14. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Ampoules LED pour éclairage public, Alsace Batteries à Kingersheim, 2 411,64 € HT soit 2 893,97 € TTC.

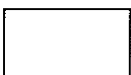
Remplacement du bruleur Fioul de la Maison Villageoise, ATD Distribution, 1 360,00 € HT soit 1 632,00 € TTC.

Rénovation du mur du cimetière, Renobat à Bruebach, 18 549,00 € HT soit 22 258,80 € TTC

Remplacement fenêtres et portes de l'école élémentaire V. HUGO, LINEA à Saint-Louis, pour 16 500,00 € HT soit 19 800,00 € TTC.

15. Divers

M. le Maire et Clément URICHER ont signé le protocole « Protection Participation Citoyenne » le 14 mars en Sous-Préfecture avec M. le Sous-Préfet et le représentant de la Gendarmerie Nationale. Les modalités pratiques de la mise en place seront discutées en commissions réunies.



Le déplacement du poteau 20000 V rue de Louhans a été repoussé au début du mois de mai par ENEDIS pour des raisons techniques.

La Commune de Petit-Landau a été invitée à l'assemblée générale de l'association landaise des « Amis du Haut-Rhin » à Labouheyre le 9 avril prochain. Clément URICHER, 1^{er} Adjoint au Maire, représentera la Commune. A ce titre, la Commune prendra en charge les frais du billet d'avion.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera augmentée cette année par la M2A.

Le « Muniacker », à proximité de l'école V. HUGO, propriété de la commune et loué à l'exploitation de Matthieu HERRMANN, sera désormais cultivée en bio.

L'ensemble du personnel communal a suivi une formation Sauveteur Secouriste du Travail.

L'opération « Haut-Rhin propre » aura lieu le samedi 25 mars à Petit-Landau. Rendez-vous est fixé place Rapp à 9h.

Le règlement du cimetière, datant des années 1970, est en cours de réactualisation.

La traditionnelle rencontre avec les communes de Bad Bellingen et Reigolswil aura lieu le 24 juin prochain.

La rencontre entre les Séniors de Petit-Landau et de Bad Bellingen se tiendra le jeudi 20 avril à Petit-Landau.

Jean-Marc GINDER fait part des propositions de la commission des travaux. En prévision de l'arrivée de la fibre, il est proposé de privilégier la mise en souterrain de la téléphonie. Les frais d'enfouissement étant à la charge de la commune et considérant les possibilités financières de la Commune, la partie du lotissement du Kirchfeld a été privilégiée. Une rencontre avec le cabinet BEREST a été convenue pour établir un chiffrage approximatif. Toutefois, les premières observations montrent que, pour des raisons techniques, la rue de l'Eglise doit également être incluse dans le projet d'enfouissement. Or, financièrement la Commune ne pourra pas enfouir concomitamment les réseaux téléphonie, éclairage public et électricité. Une étude précise peut être menée pour établir un dossier complet avec un échéancier précis des travaux. M. le Maire rappelle que les travaux seront réalisés en fonction des possibilités financières de la commune. Etant donné l'état actuel de l'endettement, la commune ne pourra que très difficilement contracter un nouvel emprunt. Il ne faut surtout pas mettre en péril les finances communales sur le long terme.

Trois élus se sont rendus au 1^{er} forum M2A. Grégory ZUNQUIN a constaté la bonne dynamique instaurée par son nouveau Président au sein de la M2A. Il a participé aux ateliers sur la mutualisation et celui sur les nouvelles approches numériques. Par exemple, toutes les inscriptions pour les secteurs de la petite enfance et de l'enfance (périscolaire ...) seront bientôt regroupées sur un seul portail internet. Carole TALLEUX a participé à l'atelier sur l'intercommunalité et sur le zoo.

La séance est levée à 20h50.

